



# COMMUNE DE BANNALEC

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2005

L'An deux mil cinq, le dix-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le onze mars deux mil cinq, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,  
M. Joseph LE GALLIC,  
M. Marcel LE DEZ,  
Mme Monique LE GUERER,  
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,  
M. Yves ANDRE,  
Mme Martine PRIMA,  
Mme Josiane ANDRE,  
M. Yannick FOUCHER,  
M. Alain JACQUIOT,  
M. Eric CARER,  
Mme Florence CARNOT,  
Mme Elise PICOL,  
M. Gérard BERAUT,  
Mlle Christine LIGEOUR,  
Mme Marie-Louise CELIN,  
Mme Marie José TOULLEC,  
M. Bertin CHALONY,  
M. Philippe BAUCHER.

Etaient absents : M. Daniel SELLIN, excusé, qui a donné procuration à  
M. Marcel LE DEZ.

Mme Monique BOUSTOUHAN, excusée, qui a donné procuration  
à Mme Monique LE GUERER.

Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à  
M. Yvon LE BRIS.

Mme Marie-Françoise MORVAN, excusée.

Mme Brigitte LE DAËRON, excusée, qui a donné procuration à  
M. Joseph LE GALLIC.

Mme France CAVACIUTI.

M. Florent MELUC.

Mme Lysiane AUFFRET, excusée, qui a donné procuration à  
M. Yannick FOUCHER.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Josiane ANDRE, Adjointe au Maire, pour secrétaire.

\* \* \*

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2005.**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2005.**

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

### **Orientations budgétaires.**

Dans le cadre de la préparation du budget de l'exercice 2005, il appartient, comme chaque année, au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

Il n'est pas l'objet d'un vote, mais il vise à éclairer la préparation du budget qui sera soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil municipal le 31 mars prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

***Prend* acte de toutes les informations apportées et des documents qui lui ont été présentés.**

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

### **Réalisation d'un emprunt.**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 6 avril 2001 et selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait délégué au Maire certaines attributions du conseil municipal, dont celle de procéder, dans les limites fixées par elle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Finistère, un emprunt de 300.000 euros destiné au programme d'investissement du budget de la commune, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné (Base 365 jours) augmenté d'une marge de 0,11 %.

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

## **Attribution de subventions.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide**, au titre de l'exercice 2005, d'accorder les subventions suivantes :

- à l'Office de Tourisme .....4.000,00 €  
(Mlle Christine LIGEOUR se retire au moment du vote)
- au Tennis-club bannalécois, pour les interventions en milieu scolaire  
(septembre 2004 à mai 2005) .....3.600,00 €.

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

## **Alimentation en eau potable (programme 2005) – Résultat de la mise en concurrence.**

Au cours de la séance du 17 décembre 2004, l'Assemblée a adopté le programme 2005 des travaux d'alimentation en eau potable. Ils concernent le renforcement et l'extension du réseau dans les secteurs de Kervinic-Vian et Kervinic-Vras.

Il a été ainsi lancé le 4 février 2005 un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée. Sur les neuf entreprises ayant retiré le dossier de consultation, huit d'entre elles ont fait parvenir une offre au secrétariat de la mairie.

La commission ad hoc, réunie le 7 mars écoulé, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise TRAOUEN, de Bannalec, pour un montant de 150.205 euros hors taxes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Prend** acte de cette information,

**Autorise** le Maire à signer le marché à intervenir à passer avec la société TRAOUEN pour un montant de 150.205 euros hors taxes.

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

## **Modification du tableau des effectifs du personnel communal titulaire.**

Monsieur Louis MASSÉ quitte la salle au moment d'aborder cette question.

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 20 juin 2001, les communes de 3.500 à 4.999 habitants, doivent créer un emploi administratif de direction de directeur général des services et d'y nommer, par la voie du détachement, un agent dont le grade lui donne vocation à l'occuper, soit, un attaché territorial.

Il est proposé en conséquence de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 3.500 à 10.000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

**Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### 1° - Cadre des Attachés

1 attaché, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 3.500 à 10.000 habitants.

**Institue** la prime de responsabilité au taux de 15 % en faveur de l'emploi fonctionnel créé, conformément au décret du 6 mai 1988 modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

**Décide** de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié,

**S'engage** à inscrire les sommes nécessaires au budget.

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

#### **Extension de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures aux agents des filières animation et sportive.**

Par délibération du 26 mars 1999, l'Assemblée avait décidé d'instituer au profit des agents de la filière administrative (cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints et agents administratifs) et de la filière animation (cadre d'emplois des adjoints d'animation), une indemnité d'exercice de mission des Préfectures.

Il est proposé de rajouter à cette liste les cadres d'emploi des filières animation (animateurs, agents d'animation) et sportive (éducateur des activités physiques et sportives).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Décide** d'instituer une indemnité d'exercice de mission, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, au profit des cadres d'emploi des animateurs (taux moyen annuel 1250,28 euros), des agents d'animation (taux moyen annuel 1143,37 euros) et des éducateurs des activités physiques et sportives (taux moyen annuel 1250,08 euros), sachant qu'un coefficient variant dans la limite de 0,8 à 3 pourra être appliqué.

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

#### **Demande d'aliénation d'un délaissé de voirie au profit de Madame Mireille MARECHAL, au lieudit Rumérou.**

Madame Mireille MARÉCHAL, demeurant Village des Pêcheurs, 80 allée des Etoiles à Saint-Gilles (Réunion), est intéressée par l'acquisition d'un délaissé de voirie devant la propriété dont elle est propriétaire au lieudit Rumérou, pour une surface d'environ 50 mètres carrés.

Celui-ci ne présente aucun intérêt pour la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

**Autorise** le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

**Demande d'aliénation d'un délaissé de voirie au profit de Monsieur Armel GUERNALEC-PENBLANC, au lieudit Kerverret.**

Monsieur Armel GUERNALEC-PENBLANC, demeurant à Kerveligen en Moëlan-sur-Mer, envisageant de faire rénover d'anciennes bâtisses de ferme, dont il

est propriétaire au lieudit Kerverret, en logements locatifs, souhaite faire l'acquisition d'un délaissé de voirie, afin de désenclaver l'un des immeubles.

Ce délaissé ne présente aucun intérêt pour la Commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

**Autorise** le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

**Motion relative à la disparition des services publics dans les zones rurales de la pointe Bretagne.**

Le Conseil d'administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère, réuni le 28 février dernier à Châteaulin, s'inquiète vivement de la disparition des services publics dans les zones rurales de la pointe Bretagne. Il invite toutes les communes et communautés de communes du Finistère à adopter la motion dont la teneur suit :

« Alors que se met en place à Matignon la Conférence nationale des services publics en milieu rural, le Conseil municipal de Bannalec constate :

- que les suppressions de services publics dans les communes rurales du Finistère se multiplient et que les restructurations annoncées ne peuvent qu'aggraver les inquiétudes,

- que faute d'un service public de qualité accessible à tous, il devient très difficile pour les maires de maintenir une vie communale attractive sur leurs territoires,

- que c'est bien de l'avenir même du monde rural dont il est question.

En conséquence, le Conseil municipal de Bannalec demande, partageant ainsi pleinement la position de l'Association des Maires de France et l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère :

- que le **principe de concertation et de négociation** avec les élus avant toute réorganisation soit **respecté**,

- que cette nouvelle Conférence débouche sur des **mesures concrètes** et non uniquement des «réflexions» ou «expérimentations». »

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

### **Station d'épuration de la commune de Combrit.**

Il est soumis à l'Assemblée un courrier adressé aux maires des communes du Sud-Finistère, émanant du Collectif des administrés de Combrit-Sainte Marine-Ile Tudy, au sujet de la future station d'épuration de Combrit.

La construction de cette station est suspendue depuis le mois d'octobre 2004, le Tribunal administratif ayant gelé les travaux à la suite d'une action engagée par un administré résidant à 300 mètres du site.

La décision rendue par le Tribunal repose sur l'article L.146-4-1 qui stipule : « l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

En attendant que le Conseil l'Etat arbitre le contentieux, de nombreuses demandes de permis de construire sont en attente d'instruction. Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues pour la construction de cet outil indispensable pour l'avenir des communes.

Pour obtenir une réponse plus rapide du Conseil d'Etat, des manifestants se sont rassemblés le 5 février dernier devant le chantier.

La décision du Conseil d'Etat n'a toujours pas été prononcée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**Soutient** le Collectif des administrés de Combrit-Sainte Marine-Ile Tudy,

**Demande** au Conseil d'Etat d'intervenir en urgence,

**Souhaite** que son jugement casse l'arrêt du Tribunal administratif considérant qu'une station d'épuration ne constitue pas une opération d'urbanisme.

Reçu à la Préfecture  
le 25/03/2005

\* \* \*

### **Aménagement de la rue de Rosporden.**

Il est présenté à l'Assemblée deux schémas de principe des aménagements possibles sur la rue de Rosporden au niveau du carrefour formé par la rue de Kerbiniou,

établis par la Direction départementale de l'Équipement de Quimperlé. La Commission des travaux se réunira prochainement pour l'étude de ce projet d'aménagement.

\* \* \*

### **Murs intérieurs de l'église paroissiale.**

Il est soumis à l'Assemblée un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France au sujet des murs intérieurs de l'église paroissiale, pour faite suite au débat ayant eu lieu lors de la séance du 26 janvier dernier.

Un badigeon très léger (une eau de chaux) sera réalisé, d'une couleur proche de l'enduit déjà en place et constituant un voile discret homogénéisant l'ensemble des parements intérieurs. Les impératifs techniques et esthétiques de la conservation du monument historique seront ainsi respectés, ainsi que la mise en valeur des vitraux du programme de Monsieur LARDEUR.

\* \* \*

### **Soirée théâtre, salle Jean Moulin.**

La municipalité propose le samedi 26 mars prochain, à la salle Jean Moulin, une représentation de la pièce de théâtre « Venceremos ... Nous vaincrons » par la compagnie franco-chilienne La Obra.

\* \* \*